

Arrêté ministériel portant désignation des membres de la commission de concertation relative à la formation

A.M. 12-05-2020

M.B. 31-08-2020

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, notamment ses articles 135 à 137 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif à la commission de concertation relative à la formation ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres effectifs pour un terme de cinq ans ;

Considérant l'appel à candidature du 1^{er} février 2019 ;

Considérant que l'ensemble des candidatures déposées ont été examinées au regard des exigences de l'article 136 du décret précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la commission de concertation relative à la formation pour un terme de cinq ans :

	Représentants	Membres effectifs
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 1 ^o	ANCE	Geoffroy GOBIN
	FASE	Arnaud SCHUMACHER
	FEMMO	Xavier JANNE
	FIPE	Josselin JAMET
	FISSAAJ	Barbara FLANDROIT
	FLAJ	Alain MORIAU
	FSF	Marlyse De BREUCKER
	FSP Protutelle	Etienne MATAGNE
	GSP	Joël VEUGELIN
	FSPF	Noëlle LIMPENS
	GAAJ	François MOURY
	GASMAES	Stéphane HUMBERT
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 2 ^o	Atouts	Christine DEGRAUX
	Ceform	Isabelle DRUITTE
	RTA	Jacqueline FASTRES
	SEPTs-j	Corinne POPULAIRE
	Synergie	Sophie DETOURNAY

	Représentants	Membres effectifs
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 3 ^o	Syndicat privé CGSLB	Yael HUYSE
	Syndicat privé CSC	Lucien LEJEUNE
	Syndicat privé SETCa FGTB	Virginie LAGO SENRA
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 4 ^o	Syndicat public CGSP	Patricia VERMOOTE
	Syndicat public CSC	Marie TILLIERE
	Syndicat public SLFP	Tristan POULAIN
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 5 ^o	Chargés de prévention	Marc-Antoine RION
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 6 ^o	Conseiller de l'aide à la jeunesse	Lydia LACORTE
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 7 ^o	Directeur de la protection de la jeunesse	Muguette PONCELET
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 8 ^o	Fonctionnaire dirigeant ou son délégué	
Article 136, alinéa 1 ^{er} , 9 ^o	Représentant du Ministre	

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 12 mai 2020.

V. GLATIGNY